



FAVORISER LE SECTEUR DES COOPÉRATIVES CANADIENNES

Mémoire prébudgétaire de Coopératives et mutuelles du Canada

Le 2 août 2019

Coopératives et mutuelles du Canada
400-275, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 2L6
613-238-6712

RECOMMENDATIONS

Recommendation 1: That the Government encourage the promotion and dissemination that programs to encourage job creation and community economic development, through the Business Development Bank of Canada and the Regional Development Agencies, are accessible to co-operative businesses.

Recommendation 2: That the Government create a ministerial mandate for the co-operative sector that will foster job growth and enhance community economic development.

Recommendation 3: That the Government involve co-operative businesses in the implementation of its Rural Economic Development Strategy.

Recommendation 4: That the Government renew the Tax-deferred Co-operative Share Program (TDCS – Income Tax Act, section 135.1).

Recommendation 5: That the Government expand the definition of “Specified co-operative income”, in relation to its exclusion of “Specified corporate income” (Income Tax Act, section 125.7), so that all qualifying co-operative businesses can remain eligible for the Small Business Deduction (SBD) by default.

CONTEXT

Established in 1909, Co-operatives and Mutuals Canada (CMC) is the national/bilingual association for co-operative and mutual businesses. Our mission is to support the development of Canada's national ecosystem of 8,000 small, mid-sized and large co-operative businesses, which represent 3.4% of Canada's GDP and almost [200,000 jobs](#).

In the last five years for which data is available, co-operative businesses saw increases of 20.9% in terms of their volume of business to \$85 Billion and 42.5% in terms of their assets to [\\$503.8 Billion](#).

CMC is an apex organization and our members are Canada's largest financial and non-financial co-operative businesses, provincial co-operative associations, and national sector federations.

Co-operative businesses are natural partners to advance the priorities of Canada, notably through the mandates of Innovation, Science and Economic Development (ISED), Employment and Social Development Canada (ESDC), and all departments which serve to advance Canada's traditional and social economies.

Co-operative businesses deliver consistent returns to Canada's economy through a proven business model, which operates across every sector of the economy.

In 2017, the House of Commons unanimously passed Motion M-100, which called on the Government of Canada to recognize the important role co-operative businesses play in the economy and to take concrete steps to ensure that they continue to thrive. We invite you to take these steps through the following, measurable recommendations:

Recommendation 1: Encourage the promotion and dissemination that programs to encourage job creation and community economic development, through the Business Development Bank of Canada and the Regional Development Agencies, are accessible to co-operative businesses.

These efforts would provide a consistent interpretation of eligibility criteria and remove barriers that co-operative businesses often face when trying to access government programs and services. The need for this recommendation reflects both the experiences of many of our members and the findings of the Government's recent report, entitled [What We Heard: Motion M-100](#).

Recommendation 2: Create a ministerial mandate for the co-operative sector that will foster job growth and enhance community economic development.

Co-op businesses of all sizes currently fall under the responsibility of the Minister of Small Business and Export Promotion. As they represent 3.4% of GDP and almost [200,000 jobs](#) across a variety of sectors, a clearly defined ministerial mandate based on data-driven policies is required.

Recommendation 3: Involve co-operative businesses in implementation of the Rural Economic Development Strategy.

The co-operative model is essential to the long-term economic well-being of rural and remote communities and part of their social fabric. For example, Canada's 1,200 agricultural co-operatives collectively purchase, process and market up to 20% of Canada's agricultural products, while also employing 30,000 Canadians. Furthermore, co-operative businesses already respond to the needs of rural and remote communities through offerings such as: high-speed internet, cable television, retail/wholesale operations, tourism, and many others. Through CMC, the Government has access to unique resources and partners that can inform and help implement a successful Rural Economic Development Strategy.

Recommendation 4: Renew the Tax-deferred Co-operative Share Program (TDCS – Income Tax Act section 135.1).

This program was originally created in 2005 and then extended for a further five-year period in 2015. Its purpose is to help agricultural co-operatives meet their capitalization needs and was based on the December 2004 report of the House of Commons entitled "Study on Small Business Tax Measures: Canada's Agricultural Co-operatives". The recent Department of Finance [Report on Federal Tax Expenditures – Concepts, Estimates and Evaluations 2019](#) also outlines the stability of this \$5M program since 2016. A continuation of this program will help the co-operative business model remain a viable option for agribusinesses while allowing Canadian co-operatives to be stronger in the face of international competitors.

Recommendation 5: Expand the definition of “Specified co-operative income”, in relation to its exclusion of “Specified corporate income” (Income Tax Act section 125.7), so that all qualifying co-operatives can remain eligible for the Small Business Deduction (SBD) by default.

Forestry entrepreneurs and other co-operative businesses should be able to benefit from the small business deduction for Canadian Controlled Private Corporations (CPCC). This is not the case due to unintended consequences of Bill C-29 (December 15, 2016), which amended the definition of specified corporate income to exclude specified co-operative income from the sale of farming products or fishing catches of the corporation's farming or fishing business to an arm's length corporation meeting clearly established criteria. The same logic that enabled this precedent should be applied to all similar-sized co-operative businesses, so that Canadian entrepreneurs who should qualify for the small business deduction do so.

In conclusion, CMC is committed to a productive and long-term partnership with the Government, to address the economic, social and environmental priorities of Canada.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Que le gouvernement contribue à faire savoir et comprendre que les programmes visant à stimuler la création d'emploi et le développement économique de la Banque de développement du Canada et des agences de développement régional sont accessibles aux coopératives.

Recommandation 2 : Que le gouvernement soutienne, par l'entremise d'un mandat ministériel, le secteur coopératif afin de favoriser la création d'emplois et le développement économiques des collectivités.

Recommandation 3 : Que le gouvernement implique les coopératives dans sa Stratégie de développement économique rural.

Recommandation 4 : Que le gouvernement renouvelle le programme de part à imposition différée (PID – *Loi de l'impôt sur le revenu*, article 135.1).

Recommandation 5 : Que le gouvernement élargisse la définition de « Revenu de société coopérative déterminé », actuellement exclu du « Revenu de société déterminé » (*Loi de l'impôt sur le revenu*, article 125.7), afin que les coopératives admissibles continuent d'avoir accès par défaut à la Déduction accordée aux petites entreprises (DAPE).

CONTEXTE

Fondée en 1909, Coopératives et mutuelles Canada (CMC) est l'association nationale bilingue qui réunit les coopératives et mutuelles à l'échelle pancanadienne. Sa mission consiste à soutenir le développement des 8 000 petites, moyennes et grandes sociétés coopératives canadiennes, qui représentent 3,4 % du PIB et emploient près de [200 000 personnes](#) partout au pays.

Au cours des cinq dernières années couvertes par les données disponibles, les sociétés coopératives ont vu leur volume d'affaires croître de 20,9 % pour atteindre 85 milliards de dollars. Leurs actifs, quant à eux, se chiffrent actuellement à [503,8 milliards de dollars](#), ce qui représente une augmentation de 42,5 %.

CMC est un organisme-cadre qui représente les plus grandes coopératives financières et non financières du Canada, de même que les associations provinciales et les fédérations sectorielles du secteur coopératif et mutualiste.

Les coopératives sont des partenaires tout désignés pour faire avancer les priorités du Canada, notamment les mandats d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et de tous les ministères voués à l'essor des économies traditionnelles et sociales.

Les coopératives contribuent de manière importante à l'économie canadienne grâce à leur modèle de gestion éprouvé, à l'œuvre dans tous les secteurs économiques.

En 2017, la Chambre des communes adoptait à l'unanimité la motion M-100, qui appelait le gouvernement fédéral à reconnaître le rôle essentiel des coopératives dans l'économie, et à prendre des mesures tangibles pour assurer leur prospérité à long terme. Nous invitons donc le gouvernement à remplir ses engagements en appliquant ces recommandations concrètes :

Recommandation 1 : Contribuer à faire savoir et comprendre que les programmes visant à stimuler la création d'emploi et le développement économique de la Banque de développement du Canada et des agences de développement régional sont accessibles aux sociétés coopératives.

Cette mesure devrait favoriser une interprétation uniforme des critères d'admissibilité et éliminer les obstacles entravant souvent l'accès des entreprises du secteur coopératif aux programmes et services du gouvernement. Cette recommandation se fonde tant sur l'expérience vécue par bon nombre de nos membres que sur les conclusions du récent rapport gouvernemental intitulé [Ce que nous avons entendu : Consultation sur la motion M-100](#).

Recommandation 2 : Soutenir, par l'entremise d'un mandat ministériel, le secteur coopératif afin de favoriser la création d'emplois et le développement économiques des collectivités.

Actuellement, les coopératives de toutes tailles relèvent de la ministre de la Petite Entreprise et de la Promotion des exportations. Puisque les coopératives représentent 3,4 % du PIB et emploient près de [200 000 personnes](#) dans une variété de secteurs, l'établissement d'un mandat ministériel clairement défini et s'appuyant sur des politiques fondées sur des données s'impose.

Recommandation 3 : Impliquer les coopératives dans la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique rural.

Le modèle coopératif fait partie du tissu social et est essentiel à la vitalité économique des collectivités rurales et éloignées. Par exemple, les 1 200 sociétés coopératives agricoles du Canada achètent, traitent et mettent en marché 20 % des produits de l'agriculture au pays, tout en procurant des emplois à 30 000 Canadiens. De plus, les coopératives répondent déjà aux besoins des collectivités rurales et éloignées dans divers domaines (Internet haute vitesse, câble, vente en gros et au détail, tourisme, etc.). Par l'entremise de CMC, le gouvernement peut accéder à des ressources et partenaires essentiels pour mettre en œuvre avec succès sa Stratégie de développement économique rurale.

Recommandation 4 : Renouveler le programme de part à imposition différée (PID – Loi de l'impôt sur le revenu, article 135.1).

Créé en 2005 par suite d'un rapport de la Chambre des communes intitulé *Étude sur les mesures fiscales visant les petites entreprises : Les coopératives agricoles*, puis renouvelé pour cinq ans en 2015, le programme à imposition différée aide les sociétés coopératives agricoles à obtenir le capital dont elles ont besoin. Le récent [Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2019](#) souligne la stabilité, depuis 2016, de ce programme de 5 millions de dollars dont la reconduction permettrait au modèle coopératif de demeurer une option viable pour les sociétés agroalimentaires, tout en renforçant la position des sociétés coopératives canadiennes sur le marché international.

Recommandation 5 : Élargir la définition de « Revenu de société coopérative déterminé », actuellement exclu du « Revenu de société déterminé » (*Loi de l'impôt sur le revenu*, article 125.7), afin que les coopératives admissibles continuent d'avoir accès par défaut à la Déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les entrepreneurs du domaine forestier et d'autres secteurs qui opèrent selon le modèle coopératif devraient avoir accès à la DPE accordée aux sociétés privées sous contrôle canadien. Ceci n'est actuellement pas le cas en raison d'une conséquence imprévue du projet de loi C-29 (15 décembre 2016), qui a modifié la définition de « Revenu de société déterminé » pour exclure le « Revenu de société coopérative déterminé » provenant de la vente, par une entreprise ayant des activités agricoles ou de pêche, de ses produits à une autre entreprise sans lien de dépendance répondant à certains critères. La structure des coopératives doit être considérée afin d'établir une parité fiscale. La logique ayant permis ce précédent devrait s'appliquer à toutes les coopératives de taille similaire afin que tous les entrepreneurs canadiens admissibles à la DPE puissent s'en prévaloir.

Pour conclure, nous réitérons le désir de CMC d'établir un partenariat fructueux et durable avec le gouvernement pour réaliser les priorités économiques, sociales et environnementales du pays.